

Identification de l'organisme qui passe le marché : **COMMUNE DE BOUYON - MAIRIE**

Pouvoir adjudicateur : **M. Le Maire**

Procédure de passation : procédure adaptée suivant le décret 2016-360 du 25/03/2016

Objet : Aménagement Chemin Randonnée du circuit du « Cheiron »- Remise en état du trottoir de la promenade – Route de Bezaudun - Commune de Bouyon

Lieu d'exécution des travaux : Commune de Bouyon

Prestations divisées en lots : Non

Réalisation des travaux : immédiat

Jugement des offres :

- | | |
|--|----------|
| - Prix de la prestation | pour 50% |
| - Valeur technique | pour 35% |
| - Délais d'intervention et d'exécution | pour 15% |

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats admis

Date et heures limites de réception des offres : 28 Avril 2017 – 11 heures

Délai de validité des offres : 3 mois

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française

L'unité monétaire utilisée : l'Euro

Une visite obligatoire des Entreprises sur site

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

Les demandes de dossier de consultation sont **téléchargeables sur les sites** mairiebouyon.free.fr et <https://www.marches-securises.fr>

Le dossier peut être également fourni sur papier : sur commande par fax au 04.93.59.06.06 ou par courriel : mairie.bouyon@orange.fr; Mairie de Bouyon 1 place de la mairie 06510 BOUYON,

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h.

Renseignements complémentaires :

Mairie de Bouyon - Téléphone 04.93.59.07.07 - Télécopie 04.93.59.06.06

Administratif : M. Gilles SCHNEIDER – Adjoint au Maire

Technique : M. Christian FRISARI – Adjoint au Maire

Adresse où les offres doivent être transmises en recommandé avec AR ou déposées contre récépissé à Monsieur le Maire, Mairie de Bouyon, 1 place de la mairie, 06510 Bouyon

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice 33 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE - Téléphone 04.92.04.13.13 - Télécopie 04.93.55.78.31

Précision concernant le (s) délai (s) d'introduction des recours : recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée. Référé précontractuel : possible jusqu'à la signature du marché

Date de la publicité : 7 avril 2017